



SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE

**DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN
dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités Sud Landes**

Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe,

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 12 octobre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU la convention de concession d'aménagement conclue le 23 avril 2013 entre le Syndicat Mixte et la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation du parc d'activités Sud Landes sis à Hastingués,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe, en date du 18 mars 2022, autorisant la cession d'un terrain au profit de la société civile immobilière LAPEYRADE COMPANY sur le parc d'activités Sud Landes, en vertu de l'article 16-2 de la convention de concession d'aménagement susvisée déléguant au Président en exercice du Syndicat Mixte le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains,

CONSIDERANT les caractéristiques suivantes de l'autorisation de cession d'un terrain susvisée au profit de la société civile immobilière LAPEYRADE COMPANY, dont le siège social est situé à ESPES-UNDUREIN (64130), représentée par Monsieur Kévin LAPEYRADE :

- Cession de la parcelle cadastrée sur la commune d'Hastingués Section ZH n° 189 (p) d'une superficie totale de 20 821 m²,
- Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher de 2 000 m²,
- Prix : 30 € HT/m²

CONSIDERANT, d'une part, que la société civile immobilière LAPEYRADE COMPANY, dont le siège social est situé à ESPES-UNDUREIN (64130), représentée par Monsieur Kévin LAPEYRADE, a décidé de recourir à un contrat de crédit-bail pour la réalisation de son opération immobilière auprès de la société BPCE LEASE IMMO, et, d'autre part, que la procédure de découpage cadastral de cette parcelle, a abouti depuis la décision du Président du Syndicat Mixte susvisée, à une nouvelle référence cadastrale de ladite parcelle par les services du cadastre de Dax,

DECIDE :

Article unique :

- d'accepter, la substitution, en lieu et place de la société civile immobilière LAPEYRADE COMPANY, de la société BPCE LEASE IMMO, société anonyme sise 50 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème} Arrondissement (75013), inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 333 384 311, en qualité d'acquéreur d'une parcelle du parc d'activités Sud Landes selon les modalités décrites ci-dessous, et, d'autre part, les modifications non substantielles des caractéristiques de la cession de cette parcelle concernant sa nouvelle référence cadastrale, compte tenu de la procédure de découpage cadastral ayant aboutie depuis la décision susvisée du 18 mars 2022 :
- Cession de la parcelle cadastrée sur la commune d'Hastingués Section ZH n° 219 d'une superficie totale de 20 821 m²,
- Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher de 2 000 m²,
- Prix : 30 € HT/m²



- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de la société BPCE LEASE IMMO, agissant en tant que crédit-bailleur de la société civile immobilière LAPEYRADE COMPANY,
- et de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toutes décisions relatives à la mise au point des modalités de la présente cession.

Fait à Mont-de-Marsan, le **13 JUL. 2022**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON